

### Calendrier

Secrétariat de  
l'Union :

LUNDI 9 MARS A 14H

Commission  
Exécutive de l'UD :

JEUDI 19 MARS A 14H

Congrès  
confédéral à Dijon:

DU 20 AU 24 AVRIL 2026

Congrès  
de l'UD FO 94 :

LUNDI 22 JUIN A 9H

ASSEMBLEE FGF 94  
JEUDI 19 MARS 9h30

### Formation syndicale :

Le **calendrier 2026** est  
en ligne sur notre site ainsi  
que le formulaire d'inscription  
[www.fo94.fr](http://www.fo94.fr).

Liste des stages 2026  
inscriptions ouvertes

• Découverte-1<sup>er</sup> niveau  
(indispensable pour tout  
adhérent) **3 stages encore  
ouverts sur 2026 :**

☞ du 15 au 19 juin  
ou ☞ du 14 au 18 sept.  
ou ☞ du 7 au 11 déc. 2026

• Négociateur  
du 10 au 12 mars 2026  
convocations envoyées

• Fonctionnement du  
syndicat et communication  
du 13 au 17 avril 2026  
encore quelques places

• Connaître ses droits  
du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2026

• Formation CSE  
du 5 au 9 octobre 2026

• Formation SSCT Santé  
Sécurité Conditions de  
Travail  
du 2 au 6 novembre 2026

### SOMMAIRE

- P 1 Info ouverture de la MDS fin février.
- P 2 Intervention du SDAS et de l'UD à la MAS d'Ormesson-sur-Marne
- P 3 Soutien à la grève de CENEXI Fontenay-sous-Bois
- P 4 Droit syndical : un local pour le syndicat FO territoriaux Fontenay-sous-Bois !

### MAISON DES SYNDICATS

Le Conseil Départemental a décidé unilatéralement de fermer au public la Maison des Syndicats pendant la semaine du 23 au 27 février.

Pour autant, l'UD fonctionnera normalement et pourra recevoir les camarades de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h. Il faut pour cela appeler Nathalie au 01 49 80 94 94 qui viendra vous chercher au pied de l'immeuble et vous accompagnera jusqu'à nos locaux. **Attention l'UD sera exceptionnellement fermée le vendredi 27 février.**

De plus le conseil départemental nous informe qu'« à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la Maison Départementale des Syndicats sera ouverte au public de 8h à 18h. Les réunions devront se tenir entre 9h à 18h du lundi au vendredi.

Des horaires réduits d'ouverture du bâtiment seront aménagés à l'occasion des vacances scolaires (détail à venir). »

**Une réaction intersyndicale contre ces mesures restrictives est en cours de construction.**

### 19/02 Mobilisation devant la mairie de Fontenay-sous-Bois pour exiger un local pour les territoriaux FO de la ville.



## Maison d'accueil spécialisée d'Ormesson : intervention du Syndicat Départemental de l'Action Sociale et de l'UD FO 94 contre la mise en place du nouveau planning.

Le SDAS FO 94 et l'UD FO 94 ont tenu une réunion le 16 février à la MAS d'Ormesson avec la représentante de la section syndicale et des salariées syndiquées FO. Une pétition rédigée à l'initiative des adhérentes FO, demandant le retrait du nouveau planning, a recueilli 27 signatures. A l'issue de cette réunion un courrier a été adressé au Directeur Général du groupe SOS et a publié un communiqué prenant en compte un premier recul de la direction. Ci-dessous des extraits du courrier et du communiqué.

### Extraits du courrier du SDAS FO 94, adressé le 17 février au Directeur Général du groupe SOS

*Suite à la saisine de notre organisation syndicale, nous avons rencontré des salariés de votre établissement, dont nos adhérents, qui nous ont alertés sur votre projet de réorganisation de la planification et du temps de travail que vous souhaitez mettre en œuvre.*

*Nous avons été très attentif aux explications de ces salariés qui s'opposent fortement à cette réorganisation, et leurs arguments nous amène à notre tour à vous alerter et vous faire part de l'entier soutien que nous leur apportons dans leur action présente et à venir si vous deviez maintenir votre décision.*

*Selon l'ordre du jour de la réunion du C.S.E. du 18 février prochain, il est prévu une information sur la décision finale concernant l'organisation des plannings. Notre syndicat tient par la présente à vous exposer les raisons qui nous amènent à vous demander d'abandonner votre projet.*

*En premier lieu, se pose des difficultés d'ordre juridique, notamment quant à l'application de l'article L.3121-45 du Code du travail, ainsi que de l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement du temps de travail. (...), Votre réorganisation de la planification aboutie à la suppression des 6 jours de R.T.T. dont bénéficient actuellement les salariés concernés alors que vous n'avez aucunement dénoncé l'accord d'entreprise relatif à l'aménagement du temps de travail. Vous ne pouvez dès lors décider de façon unilatérale, et sauf à vous rendre coupable d'une violation d'un accord collectif, de la suppression des jours de R.T.T. quand bien même vous instauriez 8 Jours Non Travillés (JNT) bien moins favorables car imposés par l'entreprise et non choisis par les salariés.*

*En second lieu, nous avons relevé que votre réorganisation aurait pour conséquence de provoquer un déséquilibre substantiel entre la vie professionnelle et personnelle des salariés, et aurait un impact en termes de rémunération, remettant gravement en cause la stabilité de l'organisation actuelle.*

*Nous constatons en effet que les salariés ne bénéficieraient plus systématiquement de deux jours de repos consécutifs, que votre système de « PAG » aurait pour conséquence de laisser les salariés*

*dans l'ignorance sans connaître suffisamment à l'avance leurs horaires de travail et leur lieu d'affectation, et une augmentation de l'ordre de 24 jours de présence en plus sur l'année.*

*De même, la diminution des heures de travail du week-end aurait pour conséquence une baisse du montant des majorations et des primes liées au travail en fin de semaine.*

*Par ailleurs, vous ne pouvez ignorer l'avis négatif rendu par le C.S.E. lors de la réunion du 13 novembre 2025 au cours de laquelle une pétition comprenant la signature de 21 salariés s'opposant à votre projet a été présentée. Certes, il ne s'agit que d'un avis consultatif, mais vous ne pouvez le considérer que pour la forme sans entendre et comprendre la position des élus du personnel. Cet avis démontre très clairement une opposition unanime des salariés et de leur représentant à votre projet, et vous ne pouvez pas dans le cadre du dialogue social, ignorer la position des élus de l'entreprise et « passer en force ». (...)*

*Au-delà des aspects juridique et organisationnel, vous ne pouvez ignorer la dimension humaine et les conséquences de votre projet qui amènera à une dégradation globale des conditions de travail avec les risques inhérent pouvant entraîner un épuisement professionnel, une démotivation, mais aussi une véritable souffrance au travail se traduisant par un absentéisme en lien avec un accident du travail dont le nombre, sous réserve de vos chiffres, serait déjà suffisamment important au sein de l'établissement de la M.A.S. d'Ormesson aux dires des salariés, sans oublier la dégradation de l'accompagnement des résidents au cœur de votre activité.*

*Si vous deviez persister dans votre projet, cela aurait pour effet immédiat une dégradation du climat social pouvant vous exposer à un conflit collectif, les salariés étant déterminés à tout mettre en œuvre pour le maintien de leurs conditions de travail et le respect de leurs droits et avantages actuels.*

*Nous espérons que vous prendrez en considération nos arguments et que vous renoncerez à mettre en œuvre la réorganisation du temps de travail que vous envisagez, et dont nous demandons l'abandon purement et simplement.*

### Communiqué du SDAS FO 94 du 19 février 2026

Lors de la réunion du C.S.E. du 18 février, la direction du Groupe S.O.S. a annoncé que la décision finale sur le projet de la réorganisation du temps de travail au sein de la M.A.S. d'Ormesson a été repoussée à la prochaine réunion du C.S.E. le 18 mars.

La mise en œuvre de la nouvelle planification prévue au 1<sup>er</sup> mars 2026 n'est dès lors pas possible.

Même si rien n'est encore gagné, il s'agit-là d'un premier recul à mettre au compte de la mobilisation des personnels avec le Syndicat FO, appuyée par le vote unanime contre le projet par les membres salariés du C.S.E. lors de la réunion du 13 novembre 2025.

Notre Organisation Syndicale reste attentive à la décision qui sera prise, et appelle les salariés à poursuivre leur mobilisation, à rester vigilant et à s'organiser avec le Syndicat FO pour le succès de leurs revendications dans l'attente de la prochaine réunion du C.S.E. le 18 mars prochain.

**Plus que jamais notre Organisation Syndicale revendique  
l'ABANDON DEFINITIF ET TOTAL DU PROJET DE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL.**

## **SOUTIEN A LA GREVE DE CENEXI FONTENAY**

L'UD FO 94 apporte tout son soutien à la section syndicale FO et aux salariés de CENEXI Fontenay-sous-Bois, qui sont en grève depuis le vendredi 13 février, à l'appel des syndicats de l'entreprise FO, CGT et CFDT pour leurs revendications :

- 100 euros nets pour tous,
- le paiement des jours de grève,
- Un engagement sur les conditions de travail dégradées :
  - o températures à plus de 30° dans certains services quand d'autres subissent des températures proches de 0°,
  - o fuites d'eau un peu partout dans les sous-sols,
  - o le magasin toujours en panne pour le transfert des palettes en production,
  - o les nouvelles lignes F, G et H sont inadaptées et nécessite une dépense physique anormale de la part des personnels pour assurer leur fonctionnement,
  - o chariots élévateurs et transpalettes souvent en panne, aspirateurs en panne pour le nettoyage en zones stériles,
  - o toilettes et douches non fonctionnelles,
  - o le calibrage des ampoules en gros volumes nécessite des efforts physiques trop importants et concentrés sur les mêmes salariés ce qui entraîne, pour eux, des problèmes de santé,
  - o machines vieillissantes avec des pannes fréquentes,
  - o aucune reconnaissance de l'investissement des salariés,
  - o manque de personnels ...

La mobilisation importante des salariés par la grève conduit depuis plusieurs jours à un arrêt de la production (fabrication, remplissage contrôle optique et conditionnement solide et liquide).

La direction, qui dans un premier temps avait proposer 30 euros bruts pour les coefficients 1 à 3 et 20 euros bruts pour les coefficients 4 et 5 et des augmentations individuelles pour les cadres, ne propose aujourd'hui que 20 euros pour les coefficients 1 à 3 et augmentations individuelles pour les coefficients 4 et plus.

**La raison doit l'emporter ! La direction doit répondre aux revendications légitimes des salariés.**

Un certain nombre de politiques sont intervenus en soutien aux salariés entraînant une certaine médiatisation du conflit social, notamment à l'approche des élections municipales.

Pour autant, **la mobilisation et la grève appartiennent aux salariés de l'entreprise avec leurs syndicats qui sont seuls habilités à négocier sur leurs revendications.** L'Union Départementale FO 94 et la section syndicale FO CENEXI Fontenay-sous-Bois resteront vigilantes à ce sujet.

Créteil le 24 février 2026



# **NON A LA DISCRIMINATION SYNDICALE ! UN LOCAL POUR LE SYNDICAT FORCE OUVRIERE DU PERSONNEL DE FONTENAY-SOUS-BOIS !**

## **Lettre ouverte aux conseillères et conseillers municipaux**

Fontenay-sous-Bois le 19 février 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de la commune de Fontenay-sous-Bois,

Nous sommes aujourd'hui contraints de nous adresser à chacun d'entre vous afin de vous alerter sur la situation inacceptable subie par le syndicat Force Ouvrière du personnel de Fontenay-sous-Bois.

En effet, près d'un an et demi après sa création en octobre 2024, notre organisation syndicale ne dispose toujours pas « d'un local fermant à clef », « situé le plus proches possible du lieu de travail des agents », ni du « mobilier (bureau, chaise, armoire...) » que la Commune de Fontenay-sous-Bois doit pourtant lui mettre à disposition, selon la réglementation, et tel que rappelé dans le protocole local d'accord relatif à l'exercice du droit syndical.

Depuis un an et demi notre syndicat est donc contraint de se réunir et de recevoir les agents au sein de salles réservées à la Maison du Citoyen, sans possibilité de stockage de matériel, hors congés scolaires, et dans des conditions peu propices à la confidentialité !

Malgré plusieurs relances auprès de Monsieur le Maire et de l'élue en charge du personnel, tant de la part du syndicat Force Ouvrière du personnel de Fontenay-sous-Bois, que du Groupement départemental services publics Force Ouvrière du Val de Marne et encore de l'Union départementale Force Ouvrière Val-de-Marne qui ont, à plusieurs reprises, sollicité un rendez-vous, notre demande reste sans réponse satisfaisante.

Dans un courrier adressé à monsieur le Maire, en date du 7 novembre 2025, le Secrétaire Général de l'Union Départemental demandait une nouvelle fois à « rencontrer » monsieur le Maire « en urgence afin qu'une solution conforme au protocole soit mise en œuvre avec un local dédié spécifiquement au syndicat FO territoriaux Fontenay-sous-Bois qui est dans l'attente depuis maintenant plus d'un an. Nous insistons pour que cet échange ait lieu urgemment afin de ne pas être contraint de réagir publiquement. »

Faute de réponse et de proposition de rendez-vous, nous sommes aujourd'hui contraints de nous adresser directement aux conseillères et conseillers municipaux de Fontenay-sous-Bois, dont nous connaissons l'attachement au respect du droit syndical, pour les saisir de cette situation inadmissible qui n'a que trop duré. Nous tenons à disposition de chacun les différents courriers qui ont été adressés.

Nous ne pouvons accepter que le syndicat Force Ouvrière du personnel de Fontenay-sous-Bois fasse l'objet plus longtemps d'une discrimination, notamment quelques mois avant les élections des personnels de la fonction publique de décembre 2026. Il s'agit de la liberté d'action et de l'indépendance des organisations syndicales de salariés qui ne peuvent effectivement s'exercer que par le respect de la réglementation, des protocoles d'accords concernant le droit syndical, ce qui n'est pas le cas depuis un an et demi par la municipalité de Fontenay-sous-Bois.

Nous demandons que la raison l'emporte et que le syndicat Force Ouvrière du personnel de Fontenay-sous-Bois puisse enfin se voir mettre à disposition un local syndical dédié.

En vous remerciant par avance de votre attention et des interventions que vous pourrez être amenés à faire afin que cette question soit enfin résolue dans les plus brefs délais, soyez assurés, mesdames et messieurs les conseillers municipaux de toute notre considération.

Syndicat FO du Personnel  
de Fontenay-sous-Bois

Groupement Départemental Services publics  
FO du Val de Marne

Union Départementale FO  
Val-de-Marne

Vincent DEFER

Quentin MELINE

Luc BENIZEAU